

DÉPARTEMENT
AUBE
CANTON
SAINT ANDRÉ LES VERGERS 10
COMMUNE
ST ANDRÉ

STM / DP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Réglementation de la circulation
Restriction de circulation et interdiction de stationnement
Route d'Auxerre.**

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRÉ-LES-VERGERS,

Vu le Code de la Route,

Vu les Articles L 2212-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la société CONSTRUCTEL PICARDIE, en date du 22 juillet 2026, qui sollicite une restriction de circulation et une interdiction de stationnement au droit du n°78b de la route d'Auxerre afin de procéder au changement d'un poteau sur trottoir pour le compte d'Orange.

Vu l'importance de maintenir la circulation dans les deux sens, accès Hôpital, il y a lieu de réduire la chaussée tout en conservant au maximum les deux sens de circulations,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers, il y a lieu de mettre en place une restriction de circulation et une interdiction de stationnement, comme indiqué ci-dessus ;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité des usagers justifie pleinement l'interdiction apportée au libre usage de cette voie ;

ARRETE

Article 1 : A compter du mercredi 5 août 2026 (et pendant 30 jours), la circulation sera réduite ponctuellement et limitée à 30 km/h au droit du chantier au n°78b de la route d'Auxerre.

Article 2 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule, au droit du n°78b de la route d'Auxerre. Les véhicules ne respectant pas cet arrêté pourront être enlevés par la fourrière.

Article 3 : Les panneaux de pré signalisation et de signalisation nécessaires seront de la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la Loi.

Article 5 : M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, MM. Les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- . M. L'Officier du Ministère Public près les Tribunaux de Police de l'Aube ;
- . M. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à TROYES à charge par lui d'en assurer la transmission aux Chefs de Centre de Secours intéressés ;
- . M. Le Commandant de la C.R.S. n° 35 à TROYES ;
- . La société CONSTRUCTEL PICARDIE.

Fait à SAINT-ANDRÉ, le 29 juillet 2026.

Le Maire,



Catherine LEDOUBLE